



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles


PREUVE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

DÉPOSÉE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au
développement des serres**

R-4127-2020

Le 2 octobre 2020



Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
450 679-0530
upa.qc.ca

Table des matières

L'Union des producteurs agricoles	5
Introduction	7
1. Profil de l'industrie serricole au Québec.....	8
2. Enjeux de compétitivité « énergétiques » des entreprises serricoles québécoises	8
2.1. Impact de l'énergie et du climat sur la compétitivité.....	8
2.2. L'accès au gaz naturel.....	9
3. Pertinence de l'OEA.....	9
4. Portrait anticipé de la croissance à l'OEA	10
4.1. Taille des entreprises.....	11
4.2. Admissibilité de la culture de cannabis	12
5. Capacité de la proposition à répondre aux préoccupations gouvernementales.....	12
5.1. Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec	12
5.1.1. L'OEA : le maillon essentiel d'une stratégie gouvernementale.....	14
5.2. Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre	14
5.3. Favoriser le développement de nouveaux projets de serres, soutenant ainsi la relance économique du Québec	15
6. Conclusion	16



L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 41 097 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 27 951 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 55 900 personnes. Chaque année, ils investissent 645 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2019, le secteur agricole québécois a généré 9,1 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

Introduction

L'UPA tient à remercier la Régie de l'énergie (Régie) de lui avoir permis d'intervenir à l'égard de la demande du Distributeur concernant les mesures de soutien au développement des serres.

Comme mentionné dans notre demande d'intervention, l'UPA, en tant qu'association accréditée reconnue en 1972 par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, représente tous les producteurs agricoles du Québec dont, notamment, les producteurs en serre qui bénéficieront, en très grande majorité, du nouveau tarif du Distributeur. Des producteurs d'autres productions pourraient également vouloir avoir droit au nouveau tarif d'option d'électricité additionnelle (OEA). Par exemple, certains producteurs maraîchers pourraient utiliser l'OEA pour démarrer leurs cultures plus tôt, en serre, avant de les transplanter en champs lorsque les conditions sont propices.

Dans ce contexte, l'UPA devenait naturellement l'intervenante de choix et la seule habilitée à parler au nom de tous les producteurs agricoles intéressés par le nouveau tarif d'OEA ainsi que ceux déjà assujettis à l'OEA.

La preuve de l'UPA traitera des éléments suivants :

- Profil de l'industrie serricole au Québec;
- Enjeux de compétitivité « énergétiques » des entreprises serricoles québécoises;
- Pertinence de l'OEA;
- Portrait anticipé de la croissance à l'OEA;
- Capacité de la proposition à répondre aux préoccupations gouvernementales.

1. Profil de l'industrie serricole au Québec

En tant que secteur de production agricole, le secteur serricole est relativement éclaté, dans la mesure où les entreprises menant des activités dans celui-ci produisent un large éventail de produits : légumes, fleurs, plantes, cactus, cannabis, etc. Selon les données du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le secteur serricole québécois comporte environ 900 entreprises, dont près de la moitié qui se spécialisent dans la production de légumes. Ce sous-secteur de la production en serre (production de légumes) a crû à un rythme de près de 10 % par année au cours de la période 2015-2019. Avec environ 150 M\$ de ventes annuelles, la production de légumes en serre se situe au 10^e rang des principales productions agricoles au Québec.

Un rapport d'analyse externe, produit par M. Claude Laniel, directeur général des Producteurs en serre du Québec (PSQ), est déposé au présent dossier de la Régie. Il vise à dresser un portrait exhaustif de l'écosystème québécois de la filière serricole.

2. Enjeux de compétitivité « énergétiques » des entreprises serricoles québécoises

Le rapport de M. Laniel démontre un potentiel de croissance et des perspectives d'extension du marché nécessaires au développement de la serriculture québécoise. En revanche, pour capter ce potentiel, l'industrie doit améliorer sa compétitivité, dans un contexte de forte concurrence de marché. Une plus grande compétitivité est une condition préalable au développement de l'offre et à l'augmentation de la capacité de production. Plus spécifiquement, le défi de taille pour les serres québécoises spécialisées en légumes est de rivaliser avec celles de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, ainsi que celles des États-Unis et du Mexique.

8

2.1. Impact de l'énergie et du climat sur la compétitivité

Ces dernières profitent, notamment, d'un contexte climatique plus favorable, par rapport aux serres québécoises. À titre d'exemple, aux fins de comparaison, les complexes serricoles ontariens situés dans la région de Leamington bénéficient d'une température moyenne de 5 °C plus élevée que ceux situés dans la région de Lévis. De plus, la région de Leamington bénéficie d'un rayonnement solaire plus avantageux.

Ainsi, le climat nordique du Québec entraîne des dépenses énergétiques accrues pour les entreprises serricoles qui maintiennent leur production en dehors de la saison estivale. Ces dépenses énergétiques additionnelles visent, d'une part, à supporter les plus longues périodes d'éclairage artificiel, nécessaire à la photosynthèse¹ des plantes et, d'autre part, à supporter les besoins de chauffage de ces serres. Bien que l'électricité soit privilégiée pour l'éclairage artificiel de photosynthèse, les entreprises serricoles ont accès à différentes sources d'énergie afin de combler leurs besoins de chauffe.

¹ Consultez le rapport de notre analyste externe pour plus de détail sur la photosynthèse.

2.2. L'accès au gaz naturel

Comme présenté au tableau 1, le gaz naturel figure parmi les sources d'énergie les plus concurrentielles pour le chauffage des serres, avec la biomasse forestière. Or, contrairement à l'Ontario, le Québec ne dispose pas d'un réseau de gaz naturel très développé, notamment en milieu rural. Ainsi, une plus grande proportion des entreprises serricoles du Québec doivent se rabattre vers d'autres sources d'énergie, moins intéressantes, tant sur le plan économique qu'environnemental, comme le mazout ou le propane, pour répondre à leurs besoins de chauffage; l'électricité n'étant pas concurrentielle au prix actuel.

Tableau 1 – Comparaison du coût de l'énergie

Type d'énergie	Coût brut			Coût net	
	kWh/unité	\$/unité	\$/kWh	Efficacité	\$/kWh
Copeaux de bois 35 % T.H. (tonne)	3126,74	68,788 \$	0,0220 \$	85 %	0,026 \$
Gaz naturel M.C.	10,53	0,369 \$	0,0350 \$	90 %	0,039 \$
Granules de bois 7 % T.H. (tonne)	4784,65	239,233 \$	0,0500 \$	88 %	0,057 \$
Propane (litre)	7,03	0,422 \$	0,0600 \$	90 %	0,067 \$
Huile n° 2 (litre)	10,69	0,909 \$	0,0850 \$	80 %	0,106 \$
Électricité-Tarif D (kWh)	1,00	0,100 \$	0,1000 \$	100 %	0,100 \$
Électricité OEA	1,00	0,056 \$	0,0559 \$	100 %	0,056 \$

Source : Gobeil Dion, ingénieur

Au final, un contexte climatique moins favorable et un accès restreint à des sources d'énergie concurrentielles figurent parmi les raisons qui expliquent que la production de fruits et de légumes en serre au Québec ne représente qu'environ 10 % de la production ontarienne, alors que la population du Québec représente 60 % de la population de cette province.

9

3. Pertinence de l'OEA

Dans sa décision 2013-174, la Régie accueillait l'OEA proposée par le Distributeur et concluait que celle-ci « **soutiendrait et favoriserait le développement de l'industrie de la production en serre par l'offre de tarifs avantageux²** ».

Avec une croissance de 100 % du nombre d'abonnements et de près de 600 % du nombre de GWh consommés par l'entremise de l'OEA, les données historiques de l'utilisation de l'OEA démontrent clairement qu'elle a atteint les objectifs pour lesquels elle a été mise en place. De plus, la croissance de la demande à l'égard de l'OEA suit une courbe exponentielle, ce qui nous indique que la demande pour une telle option tarifaire n'est pas près de s'estomper.

Les constats précédents avaient été largement partagés par la Régie dans son *Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel*. Dans cet avis, daté de juin 2017, la Régie jugeait « encourageante l'adhésion des serriculteurs à l'option d'électricité additionnelle, jusqu'à maintenant, ainsi que les perspectives

² RÉGIE DE L'ÉNERGIE, dossier R-3854-2013, décision D-2013-174, 24 octobre 2013.

de croissance présentées par les Producteurs en serre du Québec. Elle considère que cette option constitue une réponse appropriée aux besoins particuliers de cette clientèle, dans un contexte de surplus énergétique. De plus, elle constate que le prix avantageux appliqué à l'option d'électricité additionnelle offre à l'industrie serricole un levier de croissance opportun, tout en tenant compte des besoins de gestion du réseau d'Hydro-Québec³.

Dans la présente demande visant la mise en place d'une nouvelle option tarifaire pour le secteur des serres, le Distributeur propose un nouveau tarif qui reprend certaines caractéristiques de l'OEA en vigueur actuellement, tout en élargissant sa portée à des entreprises serricoles de plus petite taille, celles au tarif LG, et en incluant la chauffe dans les activités admissibles à ce tarif.

Rappelons que l'élargissement de l'OEA, comme on le connaît actuellement, avait été approuvé une première fois par la Régie en 2018, en acceptant la proposition du Distributeur d'abaisser de 400 à 300 kW le seuil d'admissibilité de l'OEA pour l'éclairage de photosynthèse (D-2018-025).

Cette stratégie d'élargissement de l'OEA est en ligne droite avec une des pistes de solution proposées par la Régie dans l'avis qui proposait de « demander à Hydro-Québec de poursuivre et d'élargir ses discussions avec l'UPA et les PSQ Québec afin de proposer des technologies facilitantes et des mesures de contrôle garantissant l'effacement à la pointe des serriculteurs, qui permettront un abaissement progressif du seuil d'admissibilité de l'option d'électricité additionnelle⁴ ».

L'UPA est d'avis que l'OEA est toujours pertinente. La proposition du Distributeur de créer un nouveau tarif permettra à un plus grand nombre d'entreprises serricoles québécoises d'en bénéficier.

10

4. Portrait anticipé de la croissance à l'OEA

La proposition du Distributeur d'élargir l'OEA permettra de capter la croissance naturelle liée aux caractéristiques actuelles de cette option tarifaire (nombre d'abonnements et consommation). À cette croissance s'ajoutera celle qui sera générée par l'élargissement de l'OEA, notamment aux entreprises de plus petite taille et pour la consommation liée à la chauffe.

Selon notre évaluation, 125 des 150 GWh de croissance de la consommation liée à la photosynthèse seront utilisés par des entreprises qui consomment plus de 300 kW. Ainsi, plus de 25 % de la croissance totale anticipée à l'OEA (125/450 GWh) est attribuable aux conditions actuelles du tarif. Parallèlement, l'élargissement des conditions multipliera par quatre la consommation anticipée à l'OEA, selon les estimations du Distributeur.

Conséquemment, l'UPA est d'avis qu'il est important de nuancer les résultats de l'analyse économique du Distributeur, dans la mesure où une portion non négligeable de la croissance de la consommation anticipée par le Distributeur, liée au nouveau tarif d'OEA, se serait

³ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, dossier R-3972-2016, avis A-2017-01, 7 juin 2017.
[\[www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/A-2017-01.pdf\]](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/A-2017-01.pdf)

⁴ *Ibid.*

matérialisée de toute façon en maintenant l'OEA dans sa forme actuelle. Ainsi, sur l'horizon d'analyse de 20 ans et selon le scénario de référence réaliste, le nouveau tarif proposé par le Distributeur aurait un impact économique négatif de 151 M\$.

Nous concluons donc que près de 40 M\$ de ce montant (25 %) se seraient matérialisés en maintenant le tarif actuel, ce qui laisse une somme d'environ 110 M\$ représentant le véritable impact économique net lié au nouveau tarif proposé par le Distributeur.

Par ailleurs, à la lumière des questions contenues aux demandes de renseignements provenant tant de la Régie que de certains intervenants, l'UPA constate qu'il semble y avoir une préoccupation selon laquelle l'OEA puisse bénéficier, à terme, à un petit nombre de très grandes entreprises serricoles ou d'entreprises serricoles produisant du cannabis. L'UPA souhaite aborder ces deux éléments dans les prochaines sections.

4.1. Taille des entreprises

Dans les faits, l'UPA estime que le nouveau tarif produira exactement l'effet contraire, et ce, pour plusieurs raisons. La raison la plus évidente est l'abaissement du seuil de 300 à 50 kW. Selon le rapport de notre analyste externe, le nouveau seuil rendra admissibles des entreprises serricoles, qui utilisent l'OEA seulement pour la photosynthèse et dont la superficie est d'environ 500 m². Cela représente environ la superficie de deux serres de taille moyenne. Le seuil actuel de 300 kW nécessitait une superficie minimale d'environ 3 000 m². À noter que les entreprises serricoles de grande taille (> 300 kWh) ont déjà accès à l'OEA pour leurs besoins de photosynthèse.

Par ailleurs, à court terme, deux entreprises bénéficiant déjà du tarif LG auront accès à l'OEA selon la proposition du Distributeur d'élargir cette option tarifaire aux clients au tarif LG. Pour l'UPA, la proposition du Distributeur d'élargir l'OEA au tarif LG, en complément de l'abaissement du seuil à 50 kW, permet de couvrir la majorité des strates de taille des entreprises serricoles, des plus petites aux plus grandes, ce qui assure une meilleure équité dans l'application du tarif. Comme mentionné dans le rapport de notre analyste ainsi que dans la demande du Distributeur, l'accessibilité de l'OEA au tarif LG pourrait encourager le regroupement d'entreprises serricoles, ce qui aidera à améliorer la compétitivité de ces dernières en leur permettant de bénéficier d'économies d'échelle et d'accéder à des technologies non rentables pour les entreprises de plus petite taille.

En ce qui concerne l'intégration de la chauffe dans les activités admissibles, l'UPA est d'avis que seule une majorité d'entreprises de petite et de moyenne tailles en bénéficieront. En effet, les grandes entreprises serricoles ont souvent accès à des sources d'énergie plus compétitives que l'électricité pour leurs besoins de chauffe. De par leur localisation (proximité du réseau de gaz naturel) et par leur taille (économie d'échelle), elles utilisent principalement le gaz naturel et la biomasse pour leurs besoins de chauffe, comme confirmé dans le rapport de notre analyste externe. Ainsi, comme en témoigne le tableau 1, ces sources d'énergie demeureront compétitives face à l'électricité, et ce, même au tarif d'OEA.

4.2. Admissibilité de la culture de cannabis

L'UPA tient à rappeler que les entreprises serricoles de cannabis sont déjà admissibles à l'OEA. Le nouveau tarif proposé par le Distributeur n'aurait donc que très peu d'effet sur le niveau d'utilisation de ce nouveau tarif par les entreprises de ce secteur.

Pour les mêmes raisons qu'énoncées précédemment en lien avec la taille des entreprises, la production de cannabis se fait généralement dans des installations de grande envergure qui utilisent majoritairement des systèmes de chauffe au gaz naturel ou à la biomasse. Ainsi, l'intérêt du nouveau tarif d'OEA pour la production de cannabis réside strictement dans son admissibilité pour les besoins de photosynthèse des nouvelles superficies en culture.

La majorité des gros projets de serres de cannabis sont déjà réalisés et sont déjà en production, ce qui implique qu'ils ont déjà accès à l'OEA actuelle. Or, le contexte du marché à ce jour semble moins attrayant qu'il y a quelques années pour cette production. Ainsi, l'UPA estime que la croissance de ce secteur risque d'être réduite dans les prochaines années, ce qui limitera l'utilisation de ce tarif pour cette culture.

5. Capacité de la proposition à répondre aux préoccupations gouvernementales

12

La présente section vise à mettre en relation les effets anticipés de la proposition du Distributeur en relation avec les trois préoccupations gouvernementales énumérées dans le décret 2020-1570, soit :

- contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec;
- favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- favoriser le développement de nouveaux projets de serres, soutenant ainsi la relance économique du Québec.

5.1. Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec

Dans son *BioClip* du 14 avril dernier⁵, le MAPAQ résumait comme suit la situation sur l'autonomie alimentaire du Québec, notamment à l'égard des légumes :

- Le Québec est autosuffisant à 90 % sur le plan du volume, mais il faut rappeler que la production au Québec est saisonnière;
- La culture en serre permet d'offrir à l'année plus de 40 000 tonnes de légumes aux consommateurs québécois;

⁵ MAPAQ, « L'approvisionnement alimentaire au Québec », *Bioclips*, [En ligne], vol. 28, n° 11, 14 avril 2020. [www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Bioclips/BioClips2020/Volume_28_no11.pdf]

- Le volume des légumes récoltés en serre correspond à environ 5 % du volume total de la production de légumes au Québec;
- Le Québec a importé, en 2018, l'équivalent d'environ 20 % de son volume de production de légumes;
- Les deux tiers du volume des importations québécoises de légumes en 2018 ont été observés durant les mois de janvier à juin ainsi qu'en décembre.

Il faut retenir des données du MAPAQ que le Québec est en mesure de fournir la vaste majorité de la demande en légumes durant l'été avec les superficies aux champs (production maraîchère). Étant donné que la majorité des légumes ne se conservent qu'à court terme, les importations comblent ainsi les besoins des Québécois durant les mois d'hiver et du printemps.

Ainsi, l'une des façons d'accroître l'autonomie alimentaire du Québec est d'augmenter la production de légumes en serre, particulièrement en période hivernale. Les données historiques démontrent que l'OEA a joué un rôle positif dans le développement des superficies en serre au Québec. Par ailleurs, le MAPAQ indiquait dans son *Portrait-diagnostic sectoriel des légumes de serre au Québec* que l'accès à un tarif d'électricité réduit pour l'éclairage artificiel a contribué à l'amélioration de la productivité des grandes entreprises. À cet égard, le MAPAQ précise que « la disponibilité de sources d'énergie à faible coût et l'accès à un tarif d'électricité réduit ont été déterminants [et ils] le seront encore à l'avenir pour réduire les coûts de production et approvisionner les marchés toute l'année »⁶. (nos soulignés)

Par ailleurs, dans sa décision D-2013-174, la Régie indiquait être « d'avis que l'option d'électricité additionnelle constitue une offre qui peut permettre aux producteurs en serre qui s'en prévaudront de diminuer leurs coûts énergétiques et d'ainsi augmenter leur productivité, tout en favorisant la production locale »⁷. (nos soulignés)

Selon le tableau 2, nous estimons qu'environ 75 % des entreprises serricoles du Québec auront accès à l'OEA proposée par le Distributeur. Actuellement, environ 30 % de celles-ci y auraient accès.

Tableau 2

Taille (m ²)	Nombre total d'entreprises	Potentiel d'utilisation de l'OEA	Nombre d'entreprises admissibles à l'OEA
Moins de 999 m ²	427	50 %	215
1 000 à 1 999 m ²	160	100 %	160
2 000 à 4 999 m ²	65	100 %	65
5 000 à 9 999 m ²	183	100 %	183
Plus de 10 000 m ²	65	100 %	65
Total	900	75 %	688

De plus, la mise en place du nouveau tarif proposé par le Distributeur permettra de créer un incitatif pour le développement de nouvelles entreprises serricoles ou encore, l'agrandissement des superficies des entreprises serricoles existantes.

⁶ MAPAQ, *Portrait-diagnostic sectoriel des légumes de serre au Québec*, 2018. [\[www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portraitdiagnosticdeslegumesdeserres_final.pdf\]](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Portraitdiagnosticdeslegumesdeserres_final.pdf)

⁷ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, dossier R-3854-2013, décision D-2013-174, 24 octobre 2013.

Au-delà de l'agrandissement des superficies en culture de légumes, en rendant la chauffe admissible à l'OEA, celle-ci permettra d'inciter les entreprises serricoles, particulièrement celles de petite et de moyenne tailles, à maintenir leur production 12 mois par année, favorisant ainsi directement une augmentation de l'autonomie alimentaire du Québec.

Il est important de mentionner que les dépenses énergétiques liées à la chauffe pour une serre fonctionnant 12 mois par année sont deux fois plus élevées qu'une même serre fonctionnant sur neuf mois (février à octobre). L'OEA permet aux entreprises serricoles d'avoir un coût d'énergie pour la chauffe, pour une production de 12 mois, comparable au coût du mazout, pour une production de neuf mois.

5.1.1. L'OEA : le maillon essentiel d'une stratégie gouvernementale

L'UPA est d'avis que l'OEA constitue le maillon essentiel d'une stratégie gouvernementale visant à augmenter, voire doubler les superficies en serre dans les prochaines années. Le gouvernement a déjà indiqué⁸ vouloir mettre en place différentes mesures afin d'atteindre cet objectif. Du côté des mesures touchant plus spécifiquement l'utilisation de l'électricité, on note un appui gouvernemental au déploiement du réseau de distribution triphasé, annoncé lors du dernier budget provincial. Selon notre compréhension, autant Hydro-Québec que le gouvernement procéderont sous peu à des ajustements à certains de ces programmes afin de favoriser l'installation et la conversion de systèmes de chauffe à l'électricité, tout en permettant le maintien d'un système d'appoint.

Ces mesures visant à réduire les coûts de raccordement, d'installation ou de conversion à l'électricité pourraient avoir une portée mitigée si le tarif d'électricité proposé n'est pas compétitif avec les autres sources d'énergie. Ainsi, l'OEA nous semble être une condition *sine qua non* à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du gouvernement.

14

Pour les raisons précitées, l'UPA est d'avis que la proposition du Distributeur répond de façon convaincante à la préoccupation du gouvernement visant à contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec. L'UPA va plus loin en considérant que le nouveau tarif proposé par le Distributeur est essentiel à la réussite de la stratégie gouvernementale d'appuyer le développement de la production en serre.

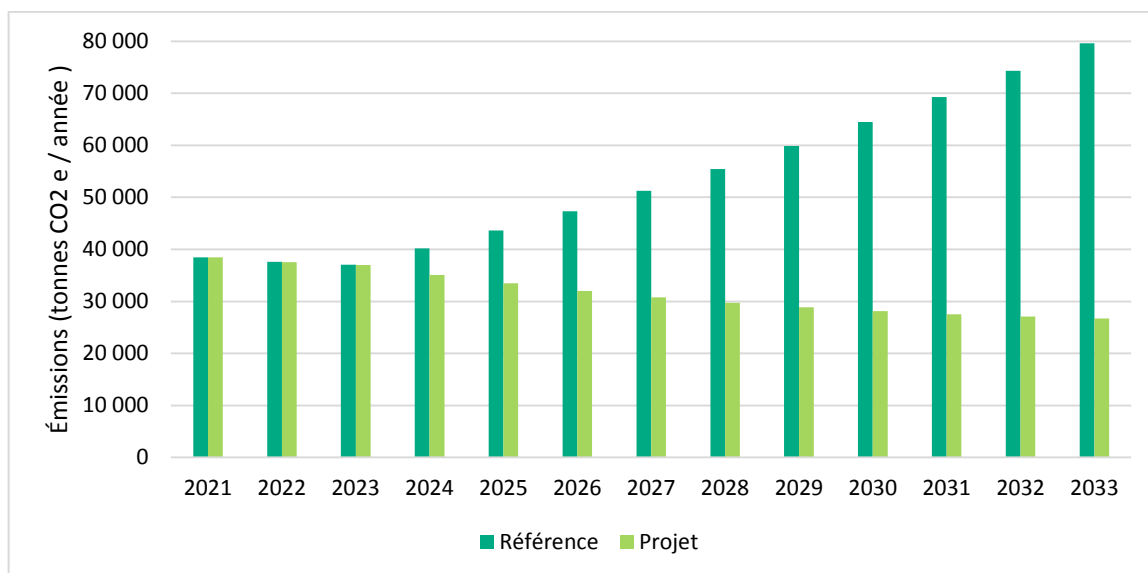
5.2. Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'inclusion de la chauffe dans les activités admissibles à l'OEA permettra à l'électricité de se comparer avantageusement à certains combustibles fossiles, comme le mazout et le propane, pour combler les besoins de chauffage des entreprises serricoles, comme le démontre le tableau 1.

⁸ François NORMAND, « Québec veut créer une grappe pour la production en serre », *Les Affaires*, [En ligne], le 12 mai 2020. [www.lesaffaires.com/secteurs-d-activite/gouvernement/quebec-veut-creer-une-grappe-pour-la-production-en-serre/617681]

Comme mentionné par notre analyste externe, M. Laniel, les PSQ ont demandé à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) d'estimer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans l'éventualité de la conversion à l'électricité des systèmes au mazout et au propane combinée à l'utilisation de bio-huile en période d'effacement.

En comparant les émissions actuelles du secteur de la production en serre au scénario de référence, l'IRDA **conclut que le potentiel de réduction des émissions serait de 286 000 tonnes de CO₂ après 10 ans**. Le scénario présenté vise la conversion d'une partie des systèmes de chauffage utilisant les produits pétroliers pour les petites et les moyennes entreprises.



Source : IRDA, 2020

Pour les raisons précitées, l'UPA est d'avis que la proposition du Distributeur répond de façon convaincante à la préoccupation du gouvernement visant à favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5.3. Favoriser le développement de nouveaux projets de serres, soutenant ainsi la relance économique du Québec

Selon les calculs des PSQ, le fait de doubler la superficie en serre apportera des retombées économiques additionnelles de l'ordre de 250 M\$ par année et créera plus de 6 000 emplois équivalents temps complet.

À ces retombées s'ajoutent celles issues de la construction et de la modernisation des serres. Au total, les PSQ estiment à plus de 500 M\$ les investissements additionnels attendus pour la construction et la modernisation des serres. Selon une étude produite par ÉcoRessources⁹, ces

⁹ ÉcoRessources, *L'agriculture au Québec, un potentiel de développement à exploiter*, 2017.

investissements engendreront des retombées de 345 M\$ sur le PIB et des recettes fiscales de 73 M\$.

Pour les raisons précitées, l'UPA est d'avis que la proposition du Distributeur répond de façon convaincante à la préoccupation du gouvernement visant à favoriser le développement de nouveaux projets de serres, soutenant ainsi la relance économique du Québec.

6. Conclusion

Par cette preuve, l'UPA met en lumière la qualité des propositions tarifaires du Distributeur et leurs implications dans l'atteinte des objectifs du gouvernement.

Dans sa conclusion, l'UPA souhaite mettre l'accent sur un élément crucial essentiel au succès du nouveau tarif proposé par le Distributeur : la compétitivité, sur un horizon prévisible, du tarif proposé, par rapport aux autres sources d'énergie fossile.

Les entreprises serricoles en démarrage, ou qui ont des projets d'agrandissement, ont besoin d'une prévisibilité, sur un horizon de 15 à 20 ans, à l'égard des modalités d'application du tarif OEA. Cette prévisibilité permettra à ces dernières d'intégrer les bénéfices de l'OEA dans leur plan d'affaires afin de calculer le rendement de leur investissement. **L'UPA demande à la Régie de tenir compte de cet aspect déterminant dans son analyse du dossier.**

16

Par ailleurs, il est important de rappeler que la pandémie actuelle a mis en lumière des enjeux importants liés à la dépendance aux importations. Lorsqu'il y a contrainte de production dans un pays, celui-ci fait le choix de privilégier sa propre population avant d'exporter ses produits vers l'extérieur. Dans la plupart des secteurs de l'économie, ces contraintes d'approvisionnement sont vues comme des irritants. En revanche, lorsque ces contraintes sont liées à des produits alimentaires, ils peuvent mettre à mal la sécurité alimentaire d'une population. La proposition du Distributeur vient justement appuyer la volonté du gouvernement d'augmenter l'autonomie et, incidemment, la sécurité alimentaire de la population du Québec.

Les bouleversements climatiques qui sévissent depuis quelques années dans l'État de la Californie, très grand fournisseur de fruits et de légumes, illustrent bien les impacts récurrents des changements climatiques (ex. : sécheresse, feux de forêt, etc.). Ces événements, appelés à se répéter dans les prochaines années, affecteront inévitablement l'offre de fruits et de légumes frais sur les tablettes des épiceries québécoises en période hivernale et mettent en lumière l'urgence de placer l'autonomie alimentaire au cœur des priorités du gouvernement.

Bien que l'UPA appuie les hypothèses utilisées par le Distributeur pour évaluer la croissance de la consommation d'électricité à l'OEA, il n'en demeure pas moins que plusieurs facteurs peuvent influencer, à la hausse comme à la baisse, l'accroissement des superficies en serre au Québec. Malgré ce risque, le coût relatif de cette mesure sur les autres tarifs sera directement proportionnel au succès de celle-ci.

Dans son analyse économique, le Distributeur estime un impact tarifaire total d'environ 110 M\$ sur la période de 20 ans utilisée pour son analyse, ce qui représente 5,5 M\$ en moyenne annuellement, soit un effet net moyen de moins de 0,2 % sur la clientèle des autres tarifs.

L'UPA estime que cette facture est plus que raisonnable pour favoriser l'accroissement de l'autonomie alimentaire des citoyennes et citoyens du Québec, et ce, sans compter les retombées économiques importantes générées par cette mesure que nous avons soulevées précédemment.

Considérant que :

- la proposition du Distributeur répond à l'ensemble des préoccupations soulevées par le gouvernement dans le décret 2020-1570;
- l'impact tarifaire estimé est très faible, comparativement aux bénéfices potentiels générés par la proposition du Distributeur, notamment à l'égard de la sécurité alimentaire de la population du Québec;

L'UPA demande respectueusement à la Régie d'approuver le nouveau tarif proposé par le Distributeur, conformément aux conclusions de sa demande déposée au présent dossier.

Pour citer un important producteur serricole québécois :

« Quand on produit 1 kWh d'énergie et qu'on l'offre à un producteur en serre, il va transformer ça en masse salariale, il va transformer ça en ventes de kilo de produits. Ça favorise l'économie locale. Si on fait une transaction avec les Américains pour ce même kWh, le chèque est pas mal moins intéressant d'un point de vue économique. »

– Jacques Demers, président-directeur général, Les Productions Horticoles Demers